



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance ordinaire

du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

tenue le 7 avril 2025 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Madame Josée Chouinard Conseillère municipale

Monsieur Pierre Frigon Conseiller municipal

Monsieur Gilles Goyette Conseiller municipal

Monsieur Yvon Laforme Conseiller municipal

Me Pierre-Louis Vincent Directeur général

Me Simon Parisé Greffier

Madame Marie-Hélène Piché Trésorière

Sont absents(es) :

Madame Annie Pronovost Mairesse

Monsieur Guy Baillargeon Conseiller municipal

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025, ajournée au 10 mars 2025
4. Administration - Direction générale
 - 4.1. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mars 2025, au montant de 543 865,44 \$
 - 4.2. Appui à la demande de projet de distribution d'arbres 2025 de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice
 - 4.3. Autorisation de signature du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire de Transports Canada
 - 4.4. Demande à Hydro-Québec l'aide de ses effectifs et équipements durant la période du Festival Western 2025



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- 4.5. Demande à la Régie du bâtiment du Québec l'aide de ses effectifs pour la vérification des installations de gaz propane et d'électricité durant la période du Festival Western édition 2025
- 4.6. Demande à la Sûreté du Québec l'aide de ses effectifs pour les services de sécurité durant la période du Festival Western 2025
- 4.7. Demande au Canadien National d'éviter le transport des matières dangereuses durant l'événement du Festival Western 2025 et de réduire la vitesse des trains
- 4.8. Demande à Transports Canada d'appliquer la zone de protection de $\frac{3}{4}$ mille nautique en vertu de la Loi sur l'aéronautique et la réglementation concernant les drones, ainsi que l'aide de ses effectifs durant le Festival Western 2025
- 4.9. Demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation l'aide de ses effectifs pour la vérification des normes de qualité des aliments vendus au public durant la période du Festival Western édition 2025
- 4.10. Demande au CIUSSS MCQ, site CLSC Saint-Tite, sa collaboration pour mettre en place un service médical durant la période du Festival Western 2025
- 4.11. Demande de dérogation auprès du MEIE visant le prolongement des heures d'ouverture des établissements commerciaux du territoire dans le cadre de l'événement du Festival Western 2025, incluant la Fête du travail
- 4.12. Renouvellement du contrat de services professionnels de premiers soins pour le Festival Western édition 2025 à la firme Groupe EM inc., au coût de 61 393,36 \$ plus une majoration annuelle correspondant à l'IPC
5. Greffe
- 5.1. Adoption du second projet de règlement numéro 549-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014
- 5.2. Adoption du règlement numéro 550-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014
- 5.3. Adoption du règlement numéro 551-2025 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2025
- 5.4. Précision du règlement d'emprunt numéro 544-2024 de la Ville
6. Transport, hygiène du milieu et travaux publics
- 6.1. Autorisation de tenir une collecte de fonds sur la voie publique pour l'organisme Opération Enfant Soleil le 10 mai 2025 aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin
- 6.2. Octroi d'un contrat de gré à gré à MGEF INC. pour l'acquisition et l'épandage d'abat-poussière, au coût de 34 865,00 \$ plus les taxes applicables
- 6.3. Acquisition d'équipements de sécurité pour les espaces clos et d'équipements de signalisation pour un montant de 12 099,60\$ plus les taxes applicables
- 6.4. Acquisition de gré à gré d'un conteneur auprès de Conteneurs S.E.A. inc. pour un montant de 11 059,00 \$ taxes incluses
7. Loisirs et culture
- 7.1. Octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial Kermesse du printemps
- 7.2. Octroi d'un permis pour la tenue des événements spéciaux Danse dans la rue 2025
8. Gestion des eaux
- 8.1. Octroi d'un contrat de services professionnels à France Thibault aux fins d'assister la Ville dans le processus d'appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des travaux du projet d'usine de traitement de l'eau
- 8.2. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise H2O INNOVATION INC. d'un montant 50 953,20\$ afin de réaliser des tests de conformité sur les membranes et les réservoirs-filtres de la futur usine de traitement de l'eau



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

8.3. Octroi d'un contrat de services professionnels à Stantec/EMS aux fins de préparer le protocole et la supervision des tests sur les membranes et les réservoirs filtres appartenant à la Ville

8.4. Octroi d'un contrat de services professionnels à Stantec/EMS afin de produire une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pour la prise d'eau

9. Affaires nouvelles

10. Autres sujets

10.1. Octroi d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 9e Avenue, Chemin de la Pisciculture pour des dépenses admissibles dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés

11. Correspondance

12. Période de questions

13. Levée de la séance

2025-04-77

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Considérant que la mairesse et le maire suppléant sont absents;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un des conseillers présents afin qu'il préside la séance;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à l'ouverture de la séance;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte et que Yvon Laforme soit nommé président de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-78

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-79

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025, AJOURNÉE AU 10 MARS 2025

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025, ajournée au 10 mars 2025, tel que reçu par les membres du



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2025-04-80

4.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 MARS 2025, AU MONTANT DE 543 865,44 \$

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mars 2025, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 543 865,44 \$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-81

4.2. APPUI À LA DEMANDE DE PROJET DE DISTRIBUTION D'ARBRES 2025 DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE

Considérant qu'à chaque année, la Ville de Saint-Tite distribue des arbres à la population, dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts;

Considérant qu'une demande à cet effet a déjà été déposée auprès de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice par monsieur Jean-Yves Groulx, inspecteur en bâtiment et en environnement;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier cette démarche;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal appuie et ratifie la demande d'obtenir des arbres à distribuer aux citoyens pour l'année 2025 auprès de l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice;

Que le conseil municipal autorise monsieur Jean-Yves Groulx, inspecteur en bâtiment et en environnement, à assurer la gestion du projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-82

4.3. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE DE TRANSPORTS CANADA



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant le programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire de Transports Canada qui sert à financer des projets qui améliorent l'infrastructure ou proposent la recherche ou des nouvelles technologies visant à accroître la sécurité aux passages à niveau et le long des voies ferrées, ou qui traitent ou préviennent l'impact du changement climatique et des conditions météorologiques extrêmes le long des voies ferrées;

Considérant que ce programme peut également financier les projets qui renforcent la confiance du public dans le système de transport ferroviaire du Canada ou l'éducation et la sensibilisation aux questions de sécurité ferroviaire;

Considérant que la Ville souhaite éventuellement déposer une demande dans le cadre de ce programme;

Considérant qu'il y a lieu de permettre au Directeur général de déposer tout projet dans le cadre de ce programme et de signer tout document à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le Directeur général soit autorisé à conclure une entente avec Transport Canada permettant le dépôt de projets pour l'amélioration des passages à niveau dans le cadre de ce programme;

Que le Directeur général soit mandaté pour obtenir l'autorisation du Gouvernement du Québec, en conformité avec l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), pour conclure une telle entente;

Que le Directeur général soit autorisé à déposer tout projet dans le cadre de ce programme et à signer tout document à cet effet;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-83

4.4. DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS ET ÉQUIPEMENTS DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2025

Considérant que l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville oeuvrent actuellement à préparer la 57e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Considérant qu'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

Considérant que malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources et nos compétences sont toutefois limitées advenant l'interruption de l'alimentation électrique sur l'ensemble du territoire;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que nos besoins énergétiques sont accrus, compte tenu des opérations commerciales se déroulant durant les activités du Festival Western;

Considérant que par mesure préventive, le conseil municipal de la Ville juge opportun d'obtenir la collaboration d'Hydro-Québec en s'assurant d'un service d'urgence mobilisé sur le territoire durant les 10 jours de l'événement;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville demande à Hydro-Québec l'aide de ses effectifs et équipements durant la période du Festival Western prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Que le conseil municipal de la Ville requiert la collaboration d'Hydro-Québec en mettant sur pied un service d'urgence durant les 10 jours de l'événement sur le territoire advenant l'interruption de l'alimentation électrique;

Que le conseil municipal de la Ville demande à Hydro-Québec que les camions et équipements servant aux travaux d'entretien et de remise en état du courant électrique soient disposés, durant les 10 jours, au site du poste de commandement de la sécurité de la Ville;

Que le conseil municipal de la Ville, dans un souci d'efficacité et de promptitude à répondre à tout appel d'urgence, demande à Hydro-Québec à ce que les effectifs affectés à cet horaire d'urgence soient du personnel de la région de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-84

4.5. DEMANDE À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ PROPANE ET D'ÉLECTRICITÉ DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2025

Considérant que l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville oeuvrent actuellement à préparer la 57e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Considérant qu'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

Considérant que malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources sont toutefois limitées à l'égard de la vérification des installations au gaz propane et d'électricité;

Considérant que durant cet événement, plusieurs petits commerces itinérants offrent à la clientèle du festival des produits d'alimentation nécessitant un équipement de propane;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que des milliers de véhicules récréatifs séjournent chez nous durant les 10 jours de l'événement et que ces derniers sont également munis d'une installation au propane;

Considérant que plusieurs firmes spécialisées dans le domaine de la livraison du gaz propane desservent les différents commerçants et stationnements de véhicules motorisés;

Considérant que les inspecteurs de la Régie du bâtiment du Québec sont les personnes les plus qualifiées pour faire respecter les lois en vigueur régissant le gaz propane et l'électricité;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville demande à la Régie du bâtiment du Québec l'aide de ses effectifs (inspecteurs) pour la vérification des installations de gaz propane et d'électricité pour la période du Festival Western prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite requiert également la collaboration de la Régie afin que les inspecteurs demeurent sur le territoire, et ce durant les 10 jours de l'événement, afin de procéder efficacement à une vérification systématique de toutes les installations temporaires de gaz propane et d'électricité dans un souci de sécurité vis-à-vis notre population et nos nombreux visiteurs.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-85

4.6. DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2025

Considérant que l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville oeuvrent actuellement à préparer la 57e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Considérant qu'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

Considérant que malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources sont toutefois limitées à l'égard de la sécurité publique;

Considérant que les policiers de la Sûreté du Québec sont les personnes les plus qualifiées pour faire respecter les lois en vigueur et assurer la paix, la sécurité et l'ordre durant l'évènement

Il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'une demande soit faite auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir l'aide de ses effectifs pour le service de sécurité dans la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western de Saint-Tite qui se tiendront du 5 au 14 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-86

4.7. DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL D'ÉVITER LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES DURANT L'ÉVÉNEMENT DU FESTIVAL WESTERN 2025 ET DE RÉDUIRE LA VITESSE DES TRAINS

Considérant que l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville oeuvrent actuellement à préparer la 57e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Considérant qu'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié et ce, à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

Considérant que suite à de nombreuses concertations auprès des principaux intervenants en matière de sécurité publique, nous sommes tous d'avis que le fait d'éviter le transport par voie ferroviaire des matières dangereuses aiderait sensiblement à minimiser les risques d'accident pouvant survenir durant cette courte période;

Considérant qu'afin d'éviter des accidents et de minimiser les risques, il est souhaitable, si possible, de réduire la vitesse des trains;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande aux autorités du Canadien National d'éviter le transport des matières dangereuses sur le territoire durant l'événement du Festival Western prévu du 5 au 14 septembre 2025 afin de minimiser les risques potentiels en raison du volume de population et des visiteurs demeurant dans la Ville durant cette activité;

Que le conseil municipal de la Ville demande au Canadien National de collaborer avec les autorités municipales en réduisant le plus possible la vitesse des trains.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-87

4.8. DEMANDE À TRANSPORTS CANADA D'APPLIQUER LA ZONE DE PROTECTION DE ¼ MILLE NAUTIQUE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE ET LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES DRONES, AINSI QUE L'AIDE DE SES EFFECTIFS DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2025



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que lors des événements du Festival western de Saint-Tite tenus les années précédentes, le conseil municipal de la Ville a obtenu la collaboration de Transports Canada;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aéronautique, et plus précisément en vertu des dispositions de l'article 5.1, Transports Canada a limité l'espace aérien du territoire dans un rayon de 0,75 mN centré sur N 46 43 47 W72 33 12 (approx. 7 mN de cs j 7) SFC à 1500 pi ASL, sauf opérations médicales, tous les ACFT doivent demeurer à l'écart;

Considérant que cette restriction émise par Transports Canada a permis aux autorités municipales de mieux contrôler les activités commerciales des hélicoptères et autres appareils volant à basse altitude durant cet événement d'envergure internationale;

Considérant que le conseil municipal de la Ville et l'organisation du Festival western de St-Tite oeuvrent actuellement à préparer la 57e édition de l'événement prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Considérant qu'à la suite des excellents résultats obtenus grâce à l'apport de Transports Canada, le conseil juge opportun d'obtenir pour l'événement 2025 la mise en vigueur de la zone de protection telle qu'établie;

Considérant que malgré la mise en vigueur d'une telle zone de protection, le conseil municipal désire obtenir l'aide des inspecteurs et enquêteurs de Transports Canada durant tout l'événement, afin de mieux contrôler les activités commerciales des hélicoptères et autres appareils volants et de sensibiliser les pilotes à respecter la zone de protection;

Considérant le nombre croissant de drones qui circulent pendant la période du Festival Western et des problématiques qui peuvent en résulter;

Considérant que le conseil municipal désire obtenir l'aide des inspecteurs et enquêteurs de Transports Canada durant tout l'événement, afin d'appliquer la réglementation concernant les drones;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville demande à Transports Canada d'attester de nouveau pour la 57e édition du Festival Western prévue du 5 au 14 septembre 2025, la mise en vigueur de la zone de protection de $\frac{3}{4}$ mille nautique suivant les dispositions de l'article 5.1 de la Loi sur l'aéronautique;

Que le conseil municipal de la Ville demande à Transports Canada d'appliquer la réglementation concernant les drones pendant l'événement du Festival Western;

Que le conseil municipal de la Ville demande à Transports Canada la présence des inspecteurs et enquêteurs durant tout l'événement du Festival Western afin de procéder efficacement au contrôle des activités commerciales des



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

hélicoptères et autres appareils volants, de sensibiliser les pilotes à respecter la zone de protection et de contrôler la présence des drones;

Que le conseil municipal de la Ville compte sur la bonne collaboration de Transports Canada pour donner suite à cette requête dans les meilleurs délais, pour qu'il puisse aviser les propriétaires des terrains louant des emplacements de site d'atterrissage et de décollage à des firmes spécialisées dans le domaine de l'aéronautique, profitant de cet événement d'envergure internationale à des fins commerciales.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-88

4.9. DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION L'AIDE DE SES EFFECTIFS POUR LA VÉRIFICATION DES NORMES DE QUALITÉ DES ALIMENTS VENDUS AU PUBLIC DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2025

Considérant que l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville oeuvrent actuellement à préparer la 57e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Considérant qu'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

Considérant que malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources sont toutefois limitées à l'égard de la vérification des aliments vendus au public durant cet événement;

Considérant que durant cet événement, plusieurs petits commerçants profitent de cette activité pour offrir, à une clientèle prenant part au festival, des produits d'alimentation préparés sur place;

Considérant que les inspecteurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont les personnes les plus qualifiées pour procéder à la vérification des aliments vendus au public et sont également en mesure de faire respecter les lois et règlements applicables en cette matière;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation l'aide de ses effectifs (inspecteurs) pour la vérification des normes de qualité des aliments vendus au public pour la période du Festival Western prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Que le conseil municipal de la Ville requiert également la collaboration du ministère afin que les inspecteurs demeurent sur le territoire, et ce, durant les 10 jours de l'événement, afin de procéder efficacement à une vérification



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

systematique de toutes les installations temporaires (kiosques de vente de nourriture) dans un souci de sécurité et de santé publique.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-89

4.10. DEMANDE AU CIUSSS MCQ, SITE CLSC SAINT-TITE, SA COLLABORATION POUR METTRE EN PLACE UN SERVICE MÉDICAL DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2025

Considérant que l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville oeuvrent actuellement à préparer la 57e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Considérant qu'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

Considérant que malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources et nos compétences sont toutefois limitées à l'égard d'accidents corporels pouvant survenir durant cet événement;

Considérant que par mesure préventive, le conseil municipal de la Ville juge opportun et nécessaire d'adapter les services médicaux de santé, afin de répondre efficacement aux besoins particuliers de la population tant au niveau des ressources humaines que du matériel médical sur le territoire même de l'événement pour parer à toute éventualité pouvant survenir durant les activités du Festival Western;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville demande aux dirigeants du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSS MCQ), site CLSC Saint-Tite, leur collaboration ainsi que celle de leurs partenaires concernés, en cohérence avec leurs mandats, missions, rôles et responsabilités dans la mise en oeuvre d'une organisation de services de santé adaptés aux besoins particuliers et potentiellement accrus de la population, un service médical avec un nombre suffisant de ressources humaines ainsi que de matériel médical durant les 10 jours de l'événement du Festival Western prévu du 5 au 14 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-90

4.11. DEMANDE DE DÉROGATION AUPRÈS DU MEIE VISANT LE PROLONGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DU FESTIVAL WESTERN 2025, INCLUANT LA FÊTE DU TRAVAIL



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville oeuvrent actuellement à préparer la 57e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 5 au 14 septembre 2025;

Considérant que cet événement est qualifié à juste titre d'événement touristique d'envergure internationale;

Considérant que nous accueillons plus de 600 000 visiteurs à chaque année durant les dix (10) jours de l'événement;

Considérant qu'afin d'être en mesure de répondre à la demande des festivaliers pour se procurer les denrées et autres produits de consommation, le conseil municipal de la Ville désire demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation la permission de prolonger les heures d'ouverture des établissements commerciaux du territoire, dans le cadre de l'événement du Festival Western édition 2025 et de permettre d'ouvrir les commerces la fin de semaine de la Fête du Travail;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation, une dérogation pour un événement spécial, au sens de l'article 14 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, visant à autoriser les établissements commerciaux de la Ville de Saint-Tite à admettre exceptionnellement le public en dehors des heures d'ouverture prévues par la loi, soit de 8 h à 23 h, de la fin de semaine de la Fête du travail jusqu'au dernier dimanche du Festival Western de St-Tite, soit du 30 août au 14 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-91

4.12. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE PREMIERS SOINS POUR LE FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2025 À LA FIRME GROUPE EM INC., AU COÛT DE 61 393,36 \$ PLUS UNE MAJORATION ANNUELLE CORRESPONDANT À L'IPC

Considérant qu'à la suite à l'adoption de la résolution numéro 2023-05-135, la Ville a adjugé le contrat de services professionnels de premiers soins pour le Festival western pour l'édition 2023 à la firme Groupe EM inc. lors d'un appel d'offres public (# 2023-03-06);

Considérant que ledit appel d'offres prévoit à la clause 1.2 une option pour le renouvellement du contrat de services professionnels de premiers soins pour le Festival western pour les éditions 2024, 2025, 2026 et 2027, ceci étant laissé à la discrétion du conseil municipal;

Considérant que le contrat de services peut être reconduit pour l'édition 2025 au coût de 61 393,36 \$, auquel doit être majoré un montant correspondant à l'augmentation des prix à la consommation suivant la période



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

de douze (12) mois se terminant le 1er avril de la période concernée, plus les taxes applicables;

Considérant que le conseil municipal entend renouveler ledit contrat de services professionnels de premiers soins pour le Festival western, édition 2025, selon les mêmes modalités et conditions contenues dans l'offre de soumission et suivant les adaptations à faire concernant les dates de l'événement, le tout conditionnel à la transmission de divers documents;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville renouvelle le contrat de services professionnels de premiers soins pour le Festival Western édition 2025 à l'entreprise Groupe EM inc., au coût de 61 393,36 \$, auquel doit être majoré un montant correspondant à l'augmentation des prix à la consommation suivant la période de douze (12) mois se terminant le 1er avril de la période concernée, plus les taxes applicables et conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que la firme s'engage à respecter.

Que le conseil municipal autorise la Direction générale ou le Greffier à requérir ou signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tous les documents nécessaires aux fins de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

5. GREFFE

2025-04-92

5.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le premier projet de règlement numéro 549-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, ajournée au 10 mars 2025 (résolution numéro 2025-03-64);

Considérant qu'en vertu de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal de la Ville a tenu l'assemblée publique de consultation le 3 avril 2025 à 18h00, à laquelle quatre citoyens ont assisté;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le greffier a mentionné l'objet du projet de règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le premier projet adopté et le second projet soumis pour adoption à la séance;

Considérant que des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville adopte, sans changement, le second projet de règlement numéro 549-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014, le tout conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une copie du second projet de règlement et de la présente résolution soit transmise à la MRC de Mékinac conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-93

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 550-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement numéro 346-2014;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 550-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été donné à la séance ordinaire du 3 mars 2025, ajournée au 10 mars 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le projet de règlement numéro 550-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, ajournée au 10 mars 2025 (résolution numéro 2025-03-65);

Considérant qu'en vertu de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal de la Ville a tenu l'assemblée publique de consultation le 3 avril 2025, à laquelle quatre citoyens ont assisté;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant que ledit règlement numéro 550-2025 apporte une modification au règlement de lotissement et que par conséquent il n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Considérant que le greffier a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement adopté et le règlement soumis pour adoption lors de la séance;

Considérant que des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville adopte, sans changement, le règlement numéro 550-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014, le tout conformément à l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Qu'une copie du présent règlement et de la présente résolution soient transmises à la MRC de Mékinac, conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-94

5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 551-2025 IDENTIFIANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À SAINT-TITE EN 2025

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 551-2025 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2025 a été donné à la séance ordinaire du 3 mars 2025, ajournée au 10 mars 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le greffier a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Considérant que des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le règlement numéro 551-2025 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-95

5.4. PRÉCISION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 544-2024 DE LA VILLE

Considérant que la Ville de Saint-Tite a décrété, par le biais du règlement 544-2024, une dépense de 1 194 860 \$ et un règlement d'emprunt de 1 194 860 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

pour l'acquisition d'un immeuble afin d'y établir son écocentre, incluant son réaménagement, les honoraires professionnels engendrés par la transaction, des imprévus et contingence ainsi que les frais de financement, le tout taxes nettes ;

Considérant qu'il appert que les frais de financement ainsi que les taxes nettes sur la portion terrain n'ont pas été inclus dans le calcul de la dépense mentionnée audit règlement d'emprunt;

Considérant qu'en raison de cette erreur dans l'établissement du montant total de la dépense, il est nécessaire de préciser, par l'adoption d'une résolution, le règlement d'emprunt 544-2024 en spécifiant le réel montant de la dépense pour ce projet d'acquisition et de réaménagement de l'écocentre;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'il soit précisé, quant au 5e " Attendu que " du règlement 544-2024, que les imprévus et contingences représentent une somme de 58 748 \$ et que les frais de financement représentent quant à eux une somme de 119 486 \$;

Qu'il soit précisé, quant à l'article II du règlement 544-2024, que l'acquisition de l'immeuble et son réaménagement est effectué pour la somme de 1 314 346 \$, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparé par la trésorière de la Ville, en date du 3 avril 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante de la présente résolution comme annexe " A ";

Qu'il soit précisé, quant à l'article III du règlement 544-2024, que le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 314 346 \$ pour les fins dudit règlement;

Qu'il soit précisé, quant à l'article IV du règlement 544-2024, que le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 194 860 \$ et à financer la somme de 119 486 \$ à mêmes ses surplus non affectés aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ledit règlement;

Que l'annexe " A " de la présente résolution précise l'annexe " A " du règlement 544-2024;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

6. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

6.1. AUTORISATION DE TENIR UNE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR L'ORGANISME OPÉRATION ENFANT SOLEIL LE 10 MAI 2025 AUX COINS DES RUES NOTRE-DAME ET DU MOULIN

2025-04-96



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à la Ville de Saint-Tite le 20 mars 2025 afin de tenir une collecte de fonds au profit du téléthon Opération Enfant Soleil sur la voie publique, le 10 mai 2025, aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin;

Considérant que cette collecte a pour but de recueillir des fonds afin de soutenir les enfants atteints de maladies;

Considérant que l'organisme procède à cette collecte depuis plusieurs années et respecte les différentes mesures de sécurité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville autorise l'organisme Opération Enfant Soleil à tenir une collecte de fonds au profit du téléthon Opération Enfant Soleil, sur la voie publique, le 10 mai 2025 aux coins des rues Notre-Dame et du Moulin.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-97

6.2. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À MGEF INC. POUR L'ACQUISITION ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE, AU COÛT DE 34 865,00 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

Considérant qu'il est nécessaire d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière;

Considérant que la Ville a fait une demande de prix à quelques entreprises, et notamment à l'entreprise MGEF inc., aux fins de requérir une offre de services pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière;

Considérant que l'entreprise MGEF inc. a fait parvenir une soumission en date du 17 mars 2025 au montant de 34 865,00 \$ plus les taxes applicables (soit 917.50 \$/t.m. plus les taxes applicables);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré;

Considérant qu'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi du contrat de gré à gré pour l'épandage d'abat-poussière, à l'entreprise MGEF inc., au coût de 34 865,00 \$ plus les taxes applicables ;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la Direction des travaux publics ou la Direction générale, à signer pour et au nom de la Ville, tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-98

6.3. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR LES ESPACES CLOS ET D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION POUR UN MONTANT DE 12 099,60\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériels de santé et sécurité au travail, plus précisément en matière d'espaces clos et de signalisation;

Considérant que les équipements pour les espaces clos sont acquis auprès de SPI Santé Sécurité inc. et que les équipements de signalisation sont acquis auprès de Martech Signalisation inc.;

Considérant que tout contrat de fourniture de matériel comportant une dépense en deçà de 25 000 \$ peut être conclu de gré à gré;

Considérant qu'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense est financée à même le fonds réservé au plan de remplacement des équipements;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Ville procède à l'acquisition de 3 flèches de signalisation, 6 supports à signalisation temporaire, 22 pancartes de signalisation diverses, 10 cônes de grand format et 50 cônes de petit format auprès de Martech Signalisation inc., pour la somme de 7 039,41 \$ plus les taxes applicables;

Que la Ville procède à l'acquisition d'un ensemble d'équipements pour espace clos auprès de SPI Santé Sécurité inc., pour la somme de 5 060,19 \$ plus les taxes applicables;

Que ces deux acquisitions soient donc faites pour la somme totale de 12 099,60\$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la Direction des travaux publics ou la Direction générale, à signer pour et au nom de la Ville, tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



2025-04-99

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**6.4. ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UN CONTENEUR AUPRÈS DE
CONTENEURS S.E.A. INC. POUR UN MONTANT DE 11 059,00 \$
TAXES INCLUSES**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un conteneur de 40 pieds usagé pour l'écocentre de la Ville ainsi que différentes quincailleries;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Conteneurs S.E.A inc. d'un montant de 11 059 \$ taxes incluses;

Considérant que tout contrat de fourniture de matériel comportant une dépense de moins 25 000 \$ peut être conclu de gré à gré;

Considérant qu'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense est financée à même les surplus non-affectés;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville procède à l'acquisition d'un conteneur ainsi que différentes quincailleries auprès de l'entreprise Conteneurs S.E.A. inc. pour une somme de 11 059 \$ taxes incluses;

Que le conseil municipal de la Ville autorise la Direction des travaux publics ou la Direction générale, à signer pour et au nom de la Ville, tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS ET CULTURE

2025-04-100

**7.1. OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT
SPÉCIAL KERMESSE DU PRINTEMPS**

Considérant que le Service des loisirs de la Ville a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès du Service d'urbanisme de la Ville pour la tenue d'un événement intitulé "Kermesse du printemps" ;

Considérant que cette activité s'est déroulée le 5 avril 2025, de 10h00 à 20h00, malgré qu'un permis n'avait pas été émis au préalable;

Considérant que cette activité a été gratuite pour la population;

Considérant que cette activité a été effectuée en collaboration avec À LA FÛT, COOP DE TRAVAIL BRASSICOLE et qu'elle a consisté en une activité familiale pour célébrer le printemps;

Considérant que des jeux familiaux, un jeu gonflable, un BBQ ainsi que des prestations musicales intérieures étaient au menu pour cet événement;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que l'activité s'est tenue sur une portion de la rue Notre-Dame ainsi que sur l'immeuble propriété d'À LA FÛT, COOP DE TRAVAIL BRASSICOLE ;

Considérant que la circulation automobile a été fermée sur la rue Notre-Dame entre la rue Adrien-Bélisle et la rue Saint-Gabriel pour la durée de l'activité soit de 10h00 à 20h00;

Considérant que des barrières ont été installées pour la rue fermée et que des bénévoles ont été présents pour assurer le bon déroulement de l'activité;

Considérant les recommandations favorables de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac obtenues avant le déroulement de l'activité;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Service des loisirs de la Ville pour la tenue de l'événement " Kermesse du printemps ", événement tenu en date du 5 avril 2025 entre 10h et 20h selon les conditions suivantes qui ont été établies avant sa tenue:

- L'activité autorisée ne doit avoir lieu qu'aux dates et aux heures mentionnées ci-dessus;
- La production de l'oeuvre musicale doit être intérieure;
- La Ville doit assurer la sécurité des installations et du site;
- La fermeture complète à la circulation automobile de la rue Notre-Dame entre la rue Saint-Gabriel et la rue Adrien-Bélisle, sous réserve toutefois qu'elle demeure accessible pour les résidents de la portion de rue barrée;

Adoptée à l'unanimité

2025-04-101

7.2. OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX DANSE DANS LA RUE 2025

Considérant que le Service des loisirs de la Ville a déposé une demande de permis d'événement spécial auprès du Service d'urbanisme de la Ville pour la tenue d'évènements spéciaux intitulés "Danse dans la rue";

Considérant que cette activité est gratuite pour la population;

Considérant que ces activités sont effectuées en collaboration avec À LA FÛT, COOP DE TRAVAIL BRASSICOLE et l'Escouade IndépenDanse et qu'elles consistent en des activités pour faire danser et réunir les citoyens;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que les activités se tiendront les 26 juin, 17 juillet, 7 août et 21 août 2025, de 18h00 à 21h00;

Considérant qu'un professeur de danse sera présent pour enseigner les techniques de danse et superviser la pratique de ces techniques;

Considérant que l'activité se tiendra sur une portion de la rue Notre-Dame;

Considérant qu'il est demandé de fermer à la circulation automobile la rue Notre-Dame entre la rue Adrien-Bélisle et la rue Saint-Gabriel pour la durée de l'activité soit de 18h00 à 21h00;

Considérant que des barrières seront installées pour la rue fermée et que des bénévoles et des employés de la Ville seront présents pour assurer le bon déroulement de l'activité;

Considérant les recommandations favorables reçues de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Service des loisirs de la Ville pour la tenue des événements " Danse dans la rue " qui doivent se tenir les 26 juin, 17 juillet, 7 août et 21 août 2025 entre 18h00 et 21h00, le tout aux conditions suivantes:

- Les activités autorisées ne doivent avoir lieu qu'aux dates et aux heures mentionnées ci-dessus;
- La Ville doit assurer la sécurité des installations et du site;
- La fermeture complète à la circulation automobile de la rue Notre-Dame entre la rue Saint-Gabriel et la rue Adrien-Bélisle, sous réserve toutefois qu'elle demeure accessible pour les résidents de la portion de rue barrée;

Adoptée à l'unanimité

8. GESTION DES EAUX

2025-04-102

8.1. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À FRANCE THIBAUT AUX FINS D'ASSISTER LA VILLE DANS LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET D'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU

Considérant que les services professionnels de madame France Thibault ont été retenus en 2019, lors du premier appel d'offres, afin de préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels permettant de mandater une firme d'ingénierie qui réalisera la surveillance des travaux du projet de mise aux normes de l'eau potable de la Ville;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'environ 75% de ce mandat a été réalisé avant qu'il ne soit mis sur pause;

Considérant que madame France Thibault connaît bien la nature du mandat pour avoir été présente lors du premier appel d'offres;

Considérant qu'elle pourra reprendre une partie importante du devis réalisé lors du premier appel d'offres et l'adapter selon la nouvelle mouture du projet, permettant ainsi certaines économies;

Considérant qu'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux est un incontournable;

Considérant que le mandat de services professionnels doit être octroyé avant le début des travaux de construction;

Considérant que le mandat sera réalisé pour une somme de 4 500 \$ plus taxes, à laquelle il faudra ajouter, le cas échéant, une somme de 160\$ de l'heure pour les corrections et pourparlers avec les conseillers légaux externes embauchés pour réviser l'aspect légal de l'appel d'offres;

Considérant que la dépense est en deçà de 25 000\$;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le projet de mise aux normes de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'un contrat de gré à gré soit octroyé à madame France Thibault pour des services professionnels afin de préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels permettant de mandater une firme d'ingénierie qui réalisera la surveillance des travaux du projet de mise aux normes de l'eau potable de la Ville;

Que ce contrat soit octroyé pour la somme de 4 500 \$ plus les taxes applicables, à laquelle somme il faudra ajouter, le cas échéant, des honoraires de 160\$ de l'heure plus taxes pour les corrections et pourparlers avec les conseillers légaux externes embauchés pour réviser l'aspect légal de l'appel d'offres;

Que le Directeur général soit autorisé à conclure ce contrat pour la Ville;

Adoptée à l'unanimité

8.2. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE H2O INNOVATION INC. D'UN MONTANT 50 953,20\$ AFIN DE RÉALISER



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**DES TESTS DE CONFORMITÉ SUR LES MEMBRANES ET LES
RÉSERVOIRS-FILTRES DE LA FUTUR USINE DE TRAITEMENT DE
L'EAU**

Considérant que depuis près de treize (13) ans l'entreprise H2O INNOVATION INC. entrepense l'équipement du système de nanofiltration dont, entre autres, les membranes et les réservoirs-filtres appartenant à la Ville de Saint-Tite;

Considérant l'importance de valider la durée de vie restante des membranes et des réservoirs-filtres avant leurs installations et la mise en marche de la nouvelle usine de traitement de l'eau;

Considérant que l'entreprise H2O INNOVATION INC. a déposé une offre de service pour procéder à l'évaluation de trois (3) membranes et de deux (2) réservoirs filtres, pour un montant de 50 953,20 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'un contrat de gré à gré soit octroyé, au montant de 50 953,20\$ avant les taxes, à l'entreprise H2O INNOVATION INC. afin de procéder à l'évaluation de trois (3) membranes et de deux (2) réservoirs filtres;

Que le Directeur général soit autorisé à signer les documents pertinents afin de donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-104

**8.3. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À
STANTEC/EMS AUX FINS DE PRÉPARER LE PROTOCOLE ET LA
SUPERVISION DES TESTS SUR LES MEMBRANES ET LES
RÉSERVOIRS FILTRES APPARTENANT À LA VILLE**

Considérant que depuis près de treize (13) ans l'entreprise H2O INNOVATION INC. entrepense l'équipement du système de nanofiltration dont, entre autres, les membranes et les réservoirs-filtres appartenant à la Ville de Saint-Tite;

Considérant l'importance de valider la durée de vie restante des membranes et des réservoirs-filtres avant leurs installations et la mise en marche de la nouvelle usine de traitement de l'eau;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que l'entreprise H2O INNOVATION INC. a déposé une offre de service pour procéder à l'évaluation de trois (3) membranes et de deux (2) réservoirs filtres et que la Ville l'a acceptée au cours de la présente séance;

Considérant que les ingénieurs au dossier de l'usine d'eau potable, à savoir Stantec et EMS, ont déposé une offre de services professionnels afin de s'impliquer dans la préparation du protocole et de suivis des tests sur les membranes et les réservoirs-filtres afin d'en atténuer les coûts pour la Ville;

Considérant que cette offre de services est sur une base mixte, à savoir comportant une portion forfaitaire et une portion à taux horaire selon le type de ressources;

Considérant que selon l'estimé fourni d'un montant de 27 500\$ avant taxes, la dépense ne dépassera pas le seuil nécessitant un appel d'offres public;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Qu'un contrat de gré à gré soit octroyé aux ingénieurs de Stantec/EMS afin de préparer le protocole et de superviser les tests effectués par l'entreprise H2O Innovation inc. sur trois (3) membranes et deux (2) réservoirs filtres appartenant à la Ville;

Que ce contrat est sur une base mixte, à savoir qu'une portion est forfaitaire alors que l'autre est horaire et selon le type de ressources, à savoir:

-125\$/heure pour le chargé de projet;

-100\$/heure pour un ingénieur/technicien;

-200\$/heure pour un Directeur d'expertise;

-Plus remboursement des dépenses admissibles (déplacement, repas, carburant, etc.)

Que le Directeur général soit autorisé à signer les documents pertinents afin de donner plein et entier effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

8.4. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À STANTEC/EMS AFIN DE PRODUIRE UNE DEMANDE



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 128.7 DE LA LOI SUR
LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE POUR
LA PRISE D'EAU**

Considérant le projet de la Ville intitulé Mise aux normes de l'eau potable;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire que la Ville dépose une nouvelle demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1) pour les travaux relatifs à la prise d'eau et à l'aménagement du ruisseau Éric, lesquels seront réalisés dans un habitat faunique;

Considérant le contrat octroyé pour le mandat de services professionnels d'ingénierie pour le projet de Mise aux normes de l'eau potable;

Considérant qu'il est également nécessaire de mandater le consortium Stantec et EMS pour le dépôt de cette demande d'autorisation;

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du projet de mises aux normes de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Vachon, ing. de la firme Stantec et M. Michel Cossette de la firme EMS pour la représentation de la Ville de Saint-Tite dans le cadre d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable;

Adoptée à l'unanimité

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

10. AUTRES SUJETS

2025-04-106

**10.1. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00 \$
AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 9E AVENUE, CHEMIN DE LA
PISCICULTURE POUR DES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE
CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À
L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 9e Avenue, Chemin de la Pisciculture, dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant que la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 9e Avenue, Chemin de la Pisciculture rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Considérant les frais encourus par les propriétaires de la 9e Avenue, Chemin de la Pisciculture pour le déneigement de leur chemin;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 9e Avenue, Chemin de la Pisciculture pour le déneigement, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-107 11. CORRESPONDANCE

1. De monsieur Marc Gervais nous informant d'une conférence-débat avec M. Jean-François Blain, analyste en énergie - Importante réflexion suscitée par le projet TES Canada - le 13 avril à 13h00 à l'église de Sainte-Adelphe;

2. De madame Josianne Millette nous informant de son effroi en constatant que les nouvelles cartes produites par TES Canada prévoient des éoliennes à proximité du Lac Pierre-Paul;

Il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de la correspondance;

Adoptée à l'unanimité

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h23

Fin: 20h05

2025-04-108 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Yvon Laforme, président de la séance



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Simon Parisé, Greffier